

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com - smavaa.secretariat@gmail.com

PV du Conseil Syndical du 10 JUIN 2026

Salle Chambord -18120 Lury-sur-Arnon à 18H30

Séance du 10 JUIN 2026

Date de convocation : le 27/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi dix juin, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à La Grange Chambord à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire.

Elu(e)s TITULAIRES présent(e)s : NORMAND Virginie, PERREAU Olivier, CHABROU Cédric, BRINTET-PONROY Alix, POINTEREAU Rémy, MORNAY Alain, MONTAGNET Arnaud, PALLAS Jacques, THEVENIN Manon, BABLIN Charles, DE SEZE Pierre, CIDALE Jean-Charles, PERROCHON Serge, GIBERT Jany, AUPECLE Gaëtan, DE BRACH Geneviève, AUDEBERT Erick, BARDEY Alain, ROMAIN Maud.

Elu(e)s SUPPLEANTS présent(e)s : CHIPAULT Alain (votant).

Elu(e)s absents excusé(e)s : PINOTEAU Christian, LAVEN Gérald.

Pouvoir(s) :

Salariées présentes :

Mme Inès MEKLATI, Mme Sandrine JAMET.

PJ :

- PV du 10/02/2026
- Charte des élus
- Statuts
- Tableau indemnités de fonction
- Plaquette communication SMAVAA

Ordre Du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil syndical du 10/02/2026
- Election du Président
- Détermination du nombre de Vice-Présidents
- Election des Vice-Présidents
- Détermination du nombre de membre du bureau
- Election des membres du bureau
- Indemnité du Président et des Vice-Présidents
- Délégations de pouvoir au Président
- Délégation des Vice-Présidents **REPORTÉ AU PROCHAIN CONSEIL A LA DEMANDE DU PRESIDENT**
- Approbation du Conseil Syndical concernant la subvention animation fond FEDER 2026/2028
- Questions diverses

Le Président sortant accueille les délégués et les informe de l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « Approbation du Conseil Syndical concernant la subvention animation fond FEDER 2026/2028 »

La séance est ouverte, à **18h35**, sous la présidence de **Mr PALLAS Jacques**, délégué le plus âgé (Mr AUDEBERT Erick déclinant la fonction pour raison médicale) (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré **20** délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. **Seuls les suppléants appelés à**

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com - smavaa.secretariat@gmail.com



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com - smavaa.secretariat@gmail.com

S'ils le souhaitent la parole est donnée à chacun des candidats, pour qu'ils puissent s'exprimer sur leurs candidatures.

Chaque candidat a pu s'exprimer sur ses motivations pour les fonctions de Président du SMAVVA.

Tour de scrutin :

	1er	2ème	3ème
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	20		
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0		
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0		
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	20		
f. Majorité abs/rel.....	abs	abs	rel

Faire jusqu'à 3 tours si nécessaire

CANDIDATS	A	B	C	D
1 ^{ER} TOUR	8	12		
2 ^{ème} TOUR				
3 ^{ème} TOUR				

Proclamation de l'élection du président

Mr PERROCHON Serge a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Le président nouvellement élu préside la suite de la séance.

******Lecture de la charte de l'élus par le Président nouvellement installé.******

4- Détermination du nombre de Vice-Président :

Sous la présidence de **Mr PERROCHON Serge** président nouvellement installé (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-10 du CGCT, et par jeu de renvoi opéré par l'article L. 5211-2 du même code).

Le Président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

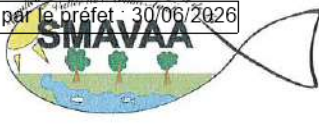
Si en application de cette règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de 4 vice-présidents.

Le Président souhaite entendre chacun des délégués.

Le Conseil syndical du 10/06/2026, **vote** :



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
 Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com - smavaa.secretariat@gmail.com

- 18 votes pour 4 sièges de Vice-Président au SMAVAA
- 2 votes pour 5 sièges de Vice-Président au SMAVAA

A la majorité, le comité syndical fixe à **4** le nombre des vice-présidents du comité syndical.

5- Election des Vice-Présidents :

M Le Président appelle à candidature aux fonctions de Vice-Président du SMAVAA et appelle au vote suivant le procédé indiqué précédemment.

1/ Candidat 1^{er} Vice-Président :

A : **Mr PALLAS Jacques** B : **Mme BRINET-PONROY Alix** C : D :

Tour de scrutin :

	1er	2ème	3ème
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	20		
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0		
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0		
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	20		
f. Majorité abs/rel.....	abs	abs	rel

Faire jusqu'à 3 tours si nécessaire

CANDIDATS	A	B	C	D
1 ^{ER} TOUR	8	12		
2 ^{ème} TOUR				
3 ^{ème} TOUR				

- Proclamation de l'élection du premier vice-président

Mme BRINET-PONROY Alix a été proclamée première Vice-Présidente et immédiatement installée.

2/ Candidat 2^{ème} Vice-Président :

A : **Mr AUDEBERT Erick** B : C : D :

Tour de scrutin :

	1er	2ème	3ème
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	20		
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	2		
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0		
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	18		
f. Majorité absolue.....	abs	abs	rel

Faire jusqu'à 3 tours si nécessaire



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com - smavaa.secretariat@gmail.com

CANDIDATS	A	B	C	D
1 ^{ER} TOUR	18			
2 ^{ème} TOUR				
3 ^{ème} TOUR				

- Proclamation de l'élection du second vice-président

M Mr AUDEBERT Erick a été proclamé second Vice-Président et immédiatement installé.

3/ Candidat 3ème Vice-Président :

A : Mr BABLIN Charles B : C : D :

Tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
f. Majorité abs/rel.....

1er	2ème	3ème
0		
20		
3		
1		
16		
abs	abs	rel

Faire jusqu'à 3 tours si nécessaire

CANDIDATS	A	B	C	D
1 ^{ER} TOUR	16			
2 ^{ème} TOUR				
3 ^{ème} TOUR				

- Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mr BABLIN Charles a été proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé.

4/ Candidat 4ème Vice-Président :

A : Mr BARDEY Alain B : C : D :



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com - smavaa.secretariat@gmail.com

Tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
f. Majorité abs/rel.....

1er	2ème	3ème
0		
20		
0		
1		
19		
abs	abs	rel

Faire jusqu'à 3 tours si nécessaire

CANDIDATS	A	B	C	D
1 ^{ER} TOUR	19			
2 ^{ème} TOUR				
3 ^{ème} TOUR				

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Mr BARDEY Alain a été proclamé quatrième Vice-Président et immédiatement installé.

6- Détermination du nombre de membre de bureau :

Article 6 des statuts du SMAVAA : Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau comprenant : un Présidents, des Vice-Présidents dont le nombre est librement déterminé par le comité syndical, lors de son installation, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total du comité syndical et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres (article L5211.10 du CGCT) ; chaque communauté de communes disposera d'au moins un représentant qui siègera au sein du bureau.

Le Président propose le nombre de **8** pour les membres du bureau ; dont Le Président, et les 4 Vice-Présidents.

Le Conseil syndical du 10/06/2026, **vote** :

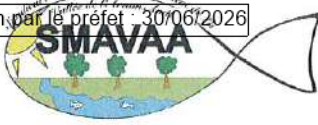
Adopté à l'unanimité.

7- Election de 3 membres du bureau :

Le Président appel à candidature aux fonctions de Membre du bureau puis appel au vote suivant le procédé indiqué précédemment ou à main levée.

Candidats membres du bureau :

A : Mr DE SEZE Pierre B : Mr PERREAU Olivier C : Mme DE BRACH Geneviève D :
E :



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com - smavaa.secretariat@gmail.com

Tour de scrutin :

	1er	2ème	3ème
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	20		
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0		
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0		
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	20		
f. Majorité abs/rel.....	abs	abs	rel

Faire jusqu'à 3 tours si nécessaire

CANDIDATS	A-B-C
1 ^{ER} TOUR	20
2 ^{ème} TOUR	
3 ^{ème} TOUR	

Proclamation des Membres du Bureau

Mr DE SEZE Pierre

Mr PERREAU Olivier

Mme DE BRACH Geneviève

Ont été proclamés Membres du bureau et immédiatement installés.

8- Indemnité du Président et aux Vice-Présidents :

Il convient de voter les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, en sachant que :

- La population totale du SMAVAA s'élève à 51671 habitants
- Et que pour une tranche de population comprise entre 50000 et 99999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président est fixé à 29.53% de l'indice brut terminal de la fonction publique et de 11.81% pour les Vice-Présidents.

Pour mémoire ; la population du SMAVAA (29 communes) était de 55636 habitants. Le taux maximal de l'indemnité était à l'identique.

Par délibération du 12 octobre 2020, le Conseil Syndical avait fixé l'indemnité du Président à 23.14% de l'indice brut terminal de la fonction publique et 2.57% de l'indice brut, versés au trimestre pour les Vice-Présidents.

Le Président propose au Conseil Syndical de maintenir les mêmes taux :

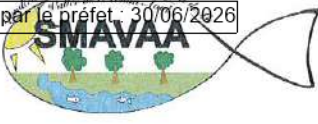
Pour le Président :

- Le taux de : 23.14%
- Pour une indemnisation mensuel brut de : 951€ à partir de son installation.

Pour les Vice-présidents :

- Le taux de : 2.57%
- Pour une indemnisation trimestrielle brut de : 317€ à partir de la mise en place des délégations de fonction et/ou de signature par arrêté du Président du SMAVAA.

Le Conseil syndical du 10/06/2026, **vote** :



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com - smavaa.secretariat@gmail.com

Adopté à l'unanimité.

9- Délégations du Conseil Syndical donné au Président :

Le Président explique que pour le bon fonctionnement du syndicat, des délégations de pouvoir doivent être votées par le Conseil Syndical.

Lors de chaque réunion du comité, Le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation. Il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à :

**Rayer les mentions non souhaitées si besoin.*

1/Domaine juridique et assurances

- Déposer plainte au nom du syndicat notamment pour la réparation de dommages : agressions subies par les agents ou élus, vols et dégradations.
- Ester en justice au nom du syndicat en se faisant assister par des avocats tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions françaises, en première instance, appel ou en cassation.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.
- Souscrire les contrats d'assurance.
- Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et procéder à leur encaissement.

2/Domaine marchés et conventions

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution, le règlement et la signature des marchés de travaux, fournitures et services, accords cadre et groupements de commandes, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ; ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits ont été inscrits au budget.

3/Domaine ressources humaines

- Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre fixé par la délibération instituant le régime indemnitaire approuvée par le comité syndical.
- Effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le cadre de leurs missions.
- Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stage et d'approuver les conventions correspondantes.
- Adopter, modifier, résilier toute convention de mutualisation et ses avenants.
- Recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

4/Domaine administratif

- Signer tous les documents liés à la dématérialisation des procédures (comptabilité, contrôle de l'égalité) : flux comptables, délibérations, marchés, dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical.

Le Président pourra charger les vice-présidents, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

Les actes pris par Le Président en vertu des dites délégations, seront nommées « décisions du président », lecture en sera donnée lors des réunions du comité syndical.

À tout moment le Conseil Syndical peut ajouter, réduire, ou supprimer les délégations, par délibération.

Le Conseil syndical du 10/06/2026, **vote :**

Adopté à l'unanimité.

10- Délégations des Vice-Présidents : *REPORTÉ AU PROCHAIN CONSEIL A LA DEMANDE DU PRESIDENT*



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com - smavaa.secretariat@gmail.com

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents

Sachant que lors de la précédente mandature les Vice-Présidents étaient en charge des sujets suivants :

Pour Mr AUDEBERT

- Prévention des inondations
- Suivi des épisodes de sécheresse
- Espèces invasives
- Délégation de signature

Pour Mr PALLAS

- Les questions relatives à la continuité écologique
- Suivi des études et des travaux
- De la rédaction du Contrat Territorial

Pour Mr LEVEQUE

- Le suivi des projets de sensibilisation de communication interne et externe

Pour Mme SAUGET

- Ressource humaine et formation
- Finance et relations avec les financeurs et subventions

Le Président décide des délégations suivantes :

.....

11-Ajout - Approbation du Conseil Syndical concernant la subvention animation fond FEDER 2026/2028

Le Président expose :

La Région Centre-Val de Loire s'engage à attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution, de versement et des modalités retenues dans le Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027.
Dans le cadre de l'Accord de Territoire, permettant l'engagement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre Val de Loire et le Département du Cher ; l'animation pourra être financée par le Fond Européen de Développement Régional (FEDER), dans le cadre du Programme régional Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 en mobilisant la fiche action 21.
Il est proposé au Conseil Syndical :
D'autoriser le Président à solliciter une subvention européenne via le FEDER pour la période 2026-2028 ;
De valider le plan de financement ci-joint ;
D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention (convention...).

Le Conseil syndical du 10/06/2026, **vote** :

Adopté à l'unanimité.

12-Questions diverses

.....



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com - smavaa.secretariat@gmail.com

En l'absence d'autre sujet abordé, la séance est levée à 20h16

Approuvé le 10/06/2026
Le/la Secrétaire de séance

.....
RONTAIN Maud

Approuvé le 10/06/2026
Le/la doyen(ne) d'âge de séance

.....
Jacques PALLAS

Approuvé le 10/06/2026
Le/la Président(e)
ROBERTO Georges

Approuvé le 10/06/2026
Les assesseurs
CIDRIC Jean-Charles
ADRIELLE Christian